ajouté sur le site de la ville le : 16 janvier2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Michelle BOUCHON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier LUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET,

Absents Excusés:

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26 représentés : 11

absents: 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-147

DGA: Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Séniors

Affaire suivie par Rita DEROUY

SORTIES/LOISIRS SENIORS DE FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT La politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

➤ UNI-LOISIRS – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour la sortie février 2024. SAVAC - 37 rue de DAMPIERRE – 78472- CHEVREUSE CEDEX pour le transport de la sortie de février 2024.

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 5 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription

FIXE les modes de paiements :

- o Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- o Espèces

FIXE les conditions d'annulation:

- o Annulation du prestataire
- o Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du préfet ou par manque de participants
- O Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou tout de suite après)
- o Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- o Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

ajouté sur le site de la ville le : 16 janvier2024

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir dans l'année ou en remboursement sauf pour les spectacles et les pièces de théâtre ou il n'y aura aucun remboursement si non remboursement.

DECIDE que si aucun justificatif (certificat médical) n'est fourni ou que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour cette sortie :

Une comédie musicale « MAMMA MIA ».

Février 2024 – participation 74 €/ personne (comprenant le transport aller/retour en car au Casino de Paris, rue de Clichy 75009 et la comédie musicale MAMMA MIA)

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2024.

PRECISE que les activités proposées seront assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

VOTE

Pour: 37 Contre:

Abstention:

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des Bois Vice-président de Cœur d'Essonne, Agglomer

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.